



EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE

Berne, le 7 août 1956.

No.

Gefl. in der Antwort diese Nr. angeben
Rappeler le no ci-dessus dans la réponse
Indicare questo N. nella risposta

176

PERSONNEL

Monsieur Max Petitpierre,
Conseiller fédéral,
Chef du département politique
fédéral,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Lors de la discussion, au Conseil fédéral, du message concernant l'approbation de l'accord de coopération entre le gouvernement Suisse et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, je ne suis pas intervenu dans la discussion pour faire valoir certaines réflexions du Service de l'état-major général, réflexions qui ne devaient avoir aucune influence sur le résultat de la délibération. A toutes fins utiles, je me permets de vous communiquer, à titre personnel, le contenu d'une note établie, au nom du Chef de l'état-major général par Monsieur le Colonel divisionnaire Boissier:

"Aussi souhaitable que soit, en Suisse, le développement de l'énergie nucléaire dans des buts pacifiques, je pense qu'on ne saurait exclure à la longue, dans notre politique atomique, les considérations dictées par l'intérêt militaire. Cet intérêt se manifeste sous plusieurs formes:

L'avantage considérable découlant, pour une armée défensive, de la possession des armes atomiques, n'est contesté par personne. Quelques voix autorisées se sont même prononcées chez nous, plus ou moins publiquement, dans ce sens. Conscient des grandes difficultés que présenteraient pour l'instant des réalisations pratiques dans ce domaine, je pense pourtant que nous ne devrions rien négliger pour nous garantir, à l'avenir, une certaine liberté d'action en ce qui concerne les études et travaux d'approche et que nous devrions éviter, dans la mesure du possible, de nous engager de manière trop explicite à ne rien entreprendre dans ce secteur.

Nous devrions, au contraire, explorer toute possibilité de réserver, dans des contrats du même genre, nos droits à l'acquisition de certaines matières fissiles spéciales et à l'utilisation pour notre propre compte des combustibles nucléaires après leur emploi dans des piles reproductrices et leur régénération. Si les Etats-Unis ne se prêtent pas à de telles transactions, il n'est pas certain que d'autres pays,



- 2 -

dans le cadre d'accord bilatéraux, ne soient disposés à envisager de tels services. Les débats concernant l'Euratom montrent bien le souci des partenaires de ne pas hypothéquer leur avenir atomique sur le plan militaire. Ce serait bonne politique d'agir avec la même prudence.

Sous un autre aspect, les réserves les plus expresses devraient être faites: la découverte dans notre sol de minerais à teneur intéressante d'éléments lourds ou la mise au point de procédés permettant d'exploiter des minerais moins riches avec un rendement économique satisfaisant, nous donnera peut-être un jour une certaine indépendance. Il conviendrait, en vue de cette éventualité, de réserver à la fois à la Confédération la propriété de ces matières et son droit à les utiliser librement dans les réacteurs existants, même si ces derniers étaient construits avec une aide étrangère.

Les développements qu'on peut espérer, dans les vingt prochaines années, en ce qui concerne les réacteurs de puissance, pourraient nous amener à considérer, par exemple, l'emploi de certains types de ces réacteurs pour l'alimentation en courant des grands ensembles fortifiés, qui acquerraient ainsi une autonomie que les installations de secours ne leur donnent pas dans la même mesure. L'emploi de réacteurs comme engins de propulsion destinée à mouvoir des machines de guerre, peut aussi à plus longue échéance, se révéler intéressant pour nous.

Il serait également regrettable que les résultats de certaines recherches concernant la protection du personnel civil contre les radiations dans les entreprises atomiques, ne puissent être, par le fait de clauses restrictives, exploitées en vue d'améliorer la protection individuelle du soldat ou dans le but de déterminer les matériaux les plus efficaces pour la construction d'ouvrages ou d'engins à l'épreuve des neutrons ou du rayonnement gamma direct.

Enfin, le choix de l'emplacement d'usines atomiques devrait être soumis à l'approbation du département militaire, pour plusieurs raisons:

- intérêt au point de vue alimentation en énergie en temps de guerre;
- nécessité de prévoir leur protection ainsi que la préparation de leur mise hors d'usage dans le cas où elles tomberaient en mains ennemies;
- possibilité d'utiliser les produits des réacteurs dans leurs multiples applications militaires (explosifs ou agents contaminateurs);
- danger que pourrait présenter, pour nos troupes ou des communautés civiles, l'explosion spontanée ou la destruction par l'ennemi de ces réacteurs et, inversement, avantage que nous pourrions tirer de telles destructions à des fins d'interdiction.

J'ai résumé ici les principales considérations qu'on peut faire valoir du point de vue de l'armée. Elles démontrent qu'il va de l'intérêt supérieur de la défense nationale que le

- 3 -

point de vue militaire soit représenté d'une manière aussi soutenue que possible dans tout débat futur sur les questions traitant de l'énergie atomique. Un parti pris d'ignorer les incidences militaires, pourrait, à longue échéance, nous priver de moyens particulièrement aptes à résoudre nos problèmes de défense."

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral,
l'assurance de ma haute considération.

A. Chander